

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
8 DECEMBRE 2022

DATE de PUBLICATION  
16 DECEMBRE 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 38  
Présents : 27  
Votants : 32

L'an deux mille vingt-deux,

le 13 décembre à dix-neuf heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Christian BILLY, - Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : M. Patrick BEILLON, - Mmes Laurence BAUDAIS, - Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Muriel CLERY, - MM. Guillaume FREDET, - Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Régine ROSSET, M. Eric ROZE.

**Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Christine LE CADRE**

**Mme Anne-Cécile BLANCHARD donne pouvoir à M. Christian BILLY**

**Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**

**M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**

**Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Eric LIPPENS a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°143-2022 – AVENANT AU CONTRAT COREPILE POUR LA REPRISE DES PILES ET ACCUMULATEURS  
USAGES ET LE SOUTIEN A LA COMMUNICATION**

M. Samuel FERET, Vice-président en charge de la transition écologique, rappelle qu'Arc Sud Bretagne a déjà mis en place la collecte séparée des piles et accumulateurs usagés au sein des déchetteries du territoire en 2017 dans le cadre du développement de la mise en place de nouvelles filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP).

Ainsi, l'éco-organisme COREPILE a été ré-agréé le 16 décembre 2021 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024. Ce ré-agrément de courte durée est principalement lié à la révision en cours de la "Directive Batterie" à l'échelle européenne qui devrait apporter des modifications et de nouvelles dispositions relatives aux obligations fixées dans le cahier des charges actuel de la filière.

Afin d'anticiper ces évolutions, COREPILE souhaite expérimenter la mise en place d'un soutien financier à la collecte aux collectivités déjà sous convention avec COREPILE. La mise en place de ce soutien se fait sur une base volontaire par toute collectivité locale souhaitant en bénéficier, il est conditionné à la signature de l'avenant proposé par COREPILE.

Cet avenant prendra effet a minima au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée n'excédant pas le terme de la durée d'agrément actuel de COREPILE, soit au 31 décembre 2024. Le soutien financier se compose d'une part fixe de 60 € par an par point de collecte et d'une part variable liée au nombre de fûts collectés et leur taux de remplissage d'un montant minimum de 20 € par an.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 056-200027027-20221213-DELIB\_143\_2022-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au contrat COREPILE, et tout autre document y afférent.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 16/12/2022  
Le Président,

